

Paris, le 13 février 2012



Ministère de la justice

**Monsieur le Ministre de la Justice**

Garde des Sceaux

13, Place Vendôme

75001 Paris

**Philippe KALTENBACH**

Sénateur

des Hauts-de-Seine

Maire de Clamart

Monsieur le Garde des Sceaux,

À la suite de la mise en examen du procureur de la République du tribunal de grande instance de Nanterre le 17 janvier dernier pour « *collecte illicite de données à caractère personnel par un moyen frauduleux, déloyal et illicite* » et pour « *violation du secret des correspondances* » commis dans le cadre de ses fonctions de magistrat du Parquet, je vous ai demandé, par lettre en date du 18 janvier 2012, de bien vouloir user des pouvoirs que la Constitution et le statut particulier des magistrats judiciaires vous confèrent, en saisissant le Conseil Supérieur de la Magistrature afin qu'il prononce la suspension de ses fonctions de ce magistrat.

Je n'ai, à ce jour, reçu aucune réponse à ma demande de votre part. J'ai cependant pris connaissance, par voie de presse le 22 janvier, que la Chancellerie estimait qu'un « *changement de fonction du procureur de la République de Nanterre n'était pas à l'ordre du jour* ».

Depuis lors, nous avons pourtant appris que le 10 janvier dernier, au cours de son audition, le n°2 de l'Inspection Générale des Services avait contredit le Procureur de la République de Nanterre qui affirmait n'avoir jamais demandé le contenu des SMS des journalistes du journal Le Monde en pointant une erreur de la « Police des Polices ». (Source Le Parisien 21/1/12)

Nous avons aussi pris connaissance, jeudi 19 janvier, de votre volonté de renvoyer la Présidente de la 15ème chambre du TGI de Nanterre devant le Conseil Supérieur de la Magistrature pour avoir "*manqué à son devoir de réserve, à l'obligation de prudence et aux devoirs d'impartialité et de délicatesse*" après des propos mentionnés dans un ouvrage qui lui ont été imputés et qui mettaient en cause le Chef de l'Etat dans l'affaire « Bettencourt ».

Les magistrats du Tribunal de Nanterre ont voté le 24 janvier 2012 une motion de soutien à cette magistrate. Deux des principaux syndicats de magistrats du Tribunal (SM et USM) ont tenu « à manifester leur totale incompréhension face à l'annonce de la possible saisine par le Ministre de la Justice du Conseil Supérieur de la Magistrature d'une procédure disciplinaire engagée contre leur consœur. ». Ceux-ci ont relevé que : « dans le même temps, Monsieur le Ministre maintient dans ses fonctions le procureur de la République de Nanterre pourtant mis en examen pour des faits qu'il aurait commis dans l'exercice de ses fonctions, sans même envisager de saisir l'inspection des services judiciaires ».

Pourtant, l'ordonnance du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature en son article 58-1 vous attribue compétence pour interdire temporairement l'exercice de ses fonctions, après avis du Conseil supérieur de la magistrature, à un magistrat du parquet qui fait l'objet de poursuites disciplinaires ou judiciaires, dans le respect de la présomption d'innocence et dans l'intérêt du service public de la Justice.

Monsieur le Ministre, compte tenu du trouble évident et public que subit la justice au sein du Tribunal de grande instance de Nanterre, comptez-vous faire application de ces dispositions à l'encontre du Procureur de la République de cette juridiction, afin de rétablir la sérénité du travail judiciaire, de préserver la confiance des justiciables en leur tribunal et de restaurer le calme au sein de la magistrature ?

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Monsieur le Garde des Sceaux, en l'assurance de ma haute considération.

*Cordialement*



**Philippe KALTENBACH**